

académie
Aix-Marseille

direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Bouches-du-Rhône

Division
des personnels
enseignants
D.P.E 2
Référence :
LA DIR 2020

Dossier suivi par
Jean-Claude MASINI
Chef de bureau des actes
collectifs
Téléphone
04 91 99 67 52
Fax
04 91 99 67 81
Mél.
Ce.dpe13-chef2
@ac-aix-marseille.fr

28-34 boulevard
Charles Nédelec
13231 Marseille
cedex 1

horaires d'ouverture
du lundi au vendredi
de 08h30 à 17h00

*Le directeur académique
des services départementaux
de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône*

à

Mesdames et Messieurs les professeurs des
écoles

S/C de Mesdames et Messieurs les inspecteurs
(trices) de l'éducation nationale chargés de
circonscription

Marseille, le 11 octobre 2019

OBJET : Liste d'aptitude à l'emploi de directeur d'école - Année scolaire 2020-2021
Candidatures des professeur(e)s des écoles et des instituteurs (trices) adjoints(es)

REF :

- Décrets n° 89-122, 89-123, 89-124 du 24-2-1989 parus au B.O. n° 10 du 09 mars 1989
- Lettre ministérielle du 17 décembre 2001 et note de service n° 02-023 du 29 janvier 2002
- Décret n°2002-1164 du 13 septembre 2002 paru au J.O. du 15 septembre 2002 modifiant le décret n°89-122 du 24-02-1989

Veuillez trouver ci-après les modalités d'application concernant l'inscription sur la liste d'aptitude à l'emploi de directeur d'école au titre de l'année scolaire 2020-2021.

I - Conditions exigées

Les instituteurs (trices) et professeurs des écoles devront avoir au 31 août 2020, au moins deux années de service effectif en cette qualité dans l'enseignement préélémentaire ou élémentaire pour être inscrits sur la liste d'aptitude à l'emploi de directeur d'école.

Ne sont pas prises en compte les périodes de formation à l'E.S.P.E. des professeurs des écoles stagiaires.

Sont assimilables à des services d'enseignement en école maternelle ou élémentaire, les services effectifs d'enseignement accomplis en situation d'affectation ou de détachement en présence d'élèves d'âge maternel ou élémentaire. Pour les professeurs des écoles, les services effectués en qualité d'instituteur (trice) spécialisé(e) ou de titulaire remplaçant sont également pris en compte.

Les services effectués à temps partiel sont décomptés au prorata de leur durée.

II - Inscription - Affectation

Il est établi chaque année une liste d'aptitude par département arrêtée après avis de la Commission Administrative Paritaire Départementale.

L'inscription sur une liste d'aptitude départementale demeure valable trois années scolaires. Durant cette période, l'inscription ne doit pas être à nouveau demandée.

Les candidats seront convoqués devant une Commission Départementale d'entretien qui émettra un avis. Les avis défavorables feront l'objet d'une appréciation littérale circonstanciée.

A – Inscription obligatoire sur dossier pour :

- 1- Les nouveaux candidats qui remplissent les conditions exigées.
- 2- Les personnels inscrits sur liste d'aptitude **antérieurement** à l'année scolaire **2018-2019**.
- 3- Les personnels qui assurent un intérim de direction pour l'année scolaire 2019-2020. Ils seront dispensés d'entretien, sous réserve d'un avis favorable de leur I.E.N., sans que la condition d'ancienneté de service (2 ans), puisse leur être opposée.

B - Inscription de plein droit :

Les personnels inscrits au titre des années 2018-2019 et 2019-2020 (tous départements), sont inscrits de plein droit sur la liste d'aptitude 2020-2021. **Ils n'ont ni dossier à constituer, ni entretien à passer.**

C - Règles de nomination et d'affectation :

- 1- Les règles de nomination et d'affectation seront précisées dans la circulaire du mouvement.
- 2- Les candidats inscrits sur la liste d'aptitude seront affectés, après avis de la C.A.P.D., en fonction des vœux émis et selon le barème départemental.
- 3- Les personnels régulièrement nommés dans l'emploi de directeur d'école durant au moins trois années scolaires (consécutives ou non), peuvent être à nouveau nommés directeur d'école sur leur demande lors des opérations du mouvement et après avis de leur I.E.N sur leur manière de servir.
- 4- En ce qui concerne les postes de directeurs totalement déchargés en REP et REP+, un entretien supplémentaire sera proposé chaque année aux enseignants inscrits sur liste d'aptitude et souhaitant rejoindre ce type de poste.

III - Dépôt des candidatures

Le dossier de demande d'inscription sur liste d'aptitude est annexé à cette présente circulaire. Le CV du candidat à partir de l'application i-prof devra être joint au dossier.

Le dossier complet devra être transmis à l'I.E.N. pour le **mardi 12 novembre 2019**
délaï de rigueur.

L'Inspecteur de l'Education Nationale, après avoir vérifié que les candidats remplissent les conditions, portera son avis dûment motivé pour chaque candidature et me fera parvenir les dossiers sous bordereau récapitulatif pour le : **lundi 25 novembre 2019 au plus tard.**

L'avis motivé détaillé, l'appréciation générale formulée et l'avis synthétique (favorable ou défavorable) seront en cohérence.

Dans le but d'instruire les dossiers en toute connaissance de cause, les I.E.N. sont invités à rencontrer les candidats (entretien, visite des classes, etc.). En cas d'avis défavorable il conviendra d'en informer le candidat et d'établir à mon intention un rapport circonstancié qui pourra, le cas échéant, être lu en C.A.P.D.

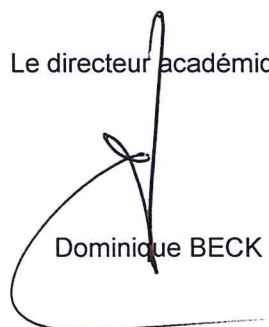
Une formation sera organisée à l'amphithéâtre de la D.R.E.A.L – 16 rue Zattara - 13003 Marseille, le : mercredi 18 décembre 2019 de 8h30 à 12h00. Les enseignants intéressés doivent compléter le formulaire joint en annexe, date limite de retour le lundi 25/11/2019.

Les entretiens sont prévus les lundi 20 et mardi 21 janvier 2020. Je recommande aux enseignants intéressés par ces fonctions de s'assurer de leur disponibilité pour cette période en tenant compte de leurs engagements (stages, sorties scolaires, classes transplantées, etc.).

De même, avant sa prise de fonction, tout directeur nouvellement nommé devra impérativement se rendre disponible pour suivre intégralement la formation qui se déroulera au mois de **mai et/ ou juin 2020**. Les dates précises de ce stage vous seront communiquées ultérieurement.

Je rappelle à nouveau aux directeurs d'école en fonction, qu'ils doivent transmettre cette circulaire aux personnels absents de l'école (stages, congés de maladie, etc.).

Le directeur académique



Dominique BECK

Liste d'aptitude à l'emploi de directeur d'école - Année 2020-2021

**DEMANDE DE PARTICIPATION A LA JOURNEE
DE FORMATION**

Division
des personnels
enseignants
D.P.E 2
Référence :
LA DIR 2019

NOM :

PRENOM :

Dossier suivi par
Jean-Claude MASINI
Chef de bureau des actes
collectifs
Téléphone
04 91 99 67 52
Fax
04 91 99 67 81
Mél.
Ce.dpe13-chef2
@ac-aix-marseille.fr

ECOLE D'AFFECTATION :

.....

CIRCONSCRIPTION :

28-34 boulevard
Charles Nédelec
13231 Marseille
cedex 1

qui se déroulera :

Le mercredi 18 décembre 2019
De 8h30 à 12h00
à l'amphithéâtre de la D.R.E.A.L
16 rue Zattara – Marseille 3^{ème}

horaires d'ouverture
du lundi au vendredi
de 08h30 à 17h00

Imprimé à renvoyer à l'adresse suivante :
ce.dpe13-chef2@ac-aix-marseille.fr

Date limite d'envoi : le lundi 25 novembre 2019



**DEMANDE D'INSCRIPTION
SUR LISTE D'APTITUDE
A L'EMPLOI DE DIRECTEUR D'ECOLE
ANNEE 2020-2021**

dossier 2018

CIRCONSCRIPTION

NOM **Prénoms :**

(en lettres capitales)
NOM de Jeune-fille *(pour les femmes mariées)*

NUMEN

Date de Naissance Lieu de naissance :

Adresse mail :
pour envoi de la convocation

N° INSEE

ETAT-CIVIL : célibataire marié(e) veuf (veuve) divorcé(e)

Adresse personnelle

Les convocations vous seront adressées par mail et en copie à la circonscription dont vous dépendez

POSTE ACTUELLEMENT OCCUPÉ : (préciser l'adresse de l'école ou l'établissement et la ou les classes où le service est assuré et n° de téléphone)

✓ Etablissement : Tél. :

✓ Niveau de classe :

Intérim de Direction à l'année 2019-2020 OUI NON

- le lieu d'exercice de l'intérim :

Notes d'inspection (les deux dernières)

Note / 20 date :

Note / 20 date :

Joindre la copie des deux derniers bulletins d'inspection

Appréciation date :

entretien de carrière

Echelon date

ETAT DES SERVICES en qualité de titulaire : les services accomplis en qualité de suppléant ou d'élève-instituteur ne sont pas pris en compte.

Les services effectués à temps partiel sont décomptés au prorata de leur durée.

ETABLISSEMENT D'AFFECTATION	Fonctions exercées (Adj. - Ens. Spécialisé - Titul. Remplaçant - Intérim direction)	Préciser Temps complet ou temps partiel	PERIODE Jusqu'au : 31 AOUT 2020	DUREE		
				A	M	J
TOTAL DES SERVICES EFFECTIFS DE TITULAIRE						

ENGAGEMENT :

Je m'engage à me libérer de toute obligation (stages, sorties scolaires, classes transplantées, etc.) qui m'empêcherait de me présenter à l'examen se déroulant les 20 et 21 janvier 2020 ou de participer intégralement au stage de formation qui se déroulera en mai et/ou juin 2020. Les dates précises de ce stage vous seront communiquées ultérieurement.

Je déclare avoir pris connaissance du décret n° 89-122 du 24 février 1989 modifié par la note de service n° 95-216 du 11/10/95 parue au B.O. n° 38 du 19/10/95 et de la note de service n° 02-023 du 29 janvier 2002 et je sollicite mon inscription sur la liste d'aptitude à l'emploi de directeur d'école.

A _____, le

Signature du Candidat

Avis motivé de l'inspecteur chargé de circonscription ou de l'inspecteur ASH

(sur les aptitudes du candidat aux fonctions de direction)

	A consolider	Maîtrisé	Excellent
<u>L'exercice des responsabilités pédagogiques</u> <ul style="list-style-type: none">- Animation- Impulsion- Pilotage			
<u>Le fonctionnement de l'école</u> <ul style="list-style-type: none">- Admission, accueil et surveillance des élèves- Présidence du conseil d'école- Règlement intérieur de l'école- Répartition des moyens et organisation des services- Sécurité de l'école			
<u>Relation avec les parents et les partenaires de l'école</u> <ul style="list-style-type: none">- Relations avec la commune ou l'EPCI compétent- Relations avec les parents d'élèves- Participation à la protection de l'enfance			

Pour plus d'explicitations, cf Bulletin officiel spécial n°7 du 11 décembre 2014

Appréciation générale

Avis de l'IEN

Favorable

Défavorable



à l'inscription sur la liste d'aptitude

Date et signature de l'IEN :

AVIS CIRCONSTANCIÉ DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE

- AVIS FAVORABLE
 AVIS DEFAVORABLE (*joindre rapport circonstancié*)

Fait à _____, le _____
Le Président de la Commission

AVIS DE LA C.A.P.D.

- FAVORABLE
 DEFAVORABLE

DÉCISION DU DASEN

- INSCRIT
 NON INSCRIT

Fait à Marseille, le _____